



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ TRAITEUR – DEJEUNERS
OU DINERS CHAUDS SANS DRESSAGE PASSE
AVEC LA SOCIÉTÉ SASU SERVICES
RESIDENCES CLUB NEUILLY**

**DÉCISION N° DM-22-313
EN DATE DU 04 AOUT 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 09 mai 2022 relatif au marché de prestations de service de traiteur ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SASU SERVICES RESIDENCES CLUB NEUILLY jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SASU SERVICES RESIDENCES CLUB NEUILLY, sise 137-145, avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE représentée par M. SOUMAKI Ahmed le marché traiteur – déjeuners ou diners chauds sans dressage.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant maximum annuel : 9 000,00 € HT.

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires et ceux du barème des prix publics affectés du rabais de 10 % pour les besoins ponctuels.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an, et reconductible tacitement une fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de deux ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220804-Imc1H9995H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/08/2022
Date de Publication : 04/08/2022